

Arrêté N° 2015 ^{No - - 625} /MS/ CAB portant création
composition et attributions du Groupe de Travail sur les
Importations de Poliovirus sauvages (GTI/PVS) au Burkina Faso.

Le Ministre de la Santé

- Vu la constitution ; ✓
Vu la charte de la Transition ✓
Vu le décret n°2014-001/PRES/TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
Vu le décret n°2014-004/PRES/ du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ; ✓
Vu le décret N° 2013-936/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
Vu le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant règlement des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso;

Niba n°-1338
29 AVR 2015

ARRETE

I. CREATION

Article 1: Il est créé au Burkina Faso un Groupe de travail sur les importations de poliovirus sauvages au Burkina Faso

II. COMPOSITION

Article 2 : Le Groupe de Travail sur les Importations de Poliovirus Sauvages se compose ainsi qu'il suit :

Présidente : Dr Djénéba SANON OUEÐRAOGO, Secrétaire générale du Ministère de la santé,

Membres :

- Dr Ali Patrice COMBARY, Directeur général de la santé,
- Dr Sylvain ZEBA, Directeur de la prévention par les vaccinations,
- Dr Isaïe MEDAH, Directeur de la lutte contre la maladie,
- Dr Sankardia Rigobert THIOMBIANO, Expert de la poliomyélite,

Direction de la Prévention
par les Vaccinations
Arrivée 2015/2015
Sous le N° 0296

- Un Représentant de l'OMS
- Un Représentant de l'UNICEF,
- Un Représentant du Rotary International.

III. ATTRIBUTIONS :

Article 3 : Le Groupe de travail sur les importations de PVS est chargé de :

- élaborer un plan d'action de lutte contre les importations de cas de PVS;
- donner les orientations sur les stratégies de lutte contre les importations de cas de PVS;
- coordonner la mise en œuvre du plan d'action au niveau national, y compris les activités d'information, de retro information et d'éducation du public ;
- coordonner l'appui des différents partenaires dans la lutte contre les importations de cas de PVS;
- mobiliser les ressources humaines, matérielles, financières indispensables à la lutte contre les importations de cas de PVS;
- superviser le personnel dans la mise en œuvre des interventions sur le terrain ;
- assurer le suivi de l'utilisation des ressources (médicaments, vaccins, matériels, fournitures, désinfectants, logistique et ressources financières);
- élaborer et diffuser le rapport de gestion de toute situation d'importation de cas de PVS;

Article 4 : Le Groupe de travail, en dehors des membres visés à l'article 2, peut faire appel à tout autre personne en mesure de contribuer à l'atteinte des objectifs du programme.

Article 5 : Le financement des activités et le fonctionnement du Groupe de travail est assuré par le budget de l'Etat et les ressources des partenaires techniques et financiers.

Article 6 : La Secrétaire générale du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoins sera.

Ampliations

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- CAB/MS
- Toutes directions centrales / DRS
- Intéressés
- Archives /chrono
- JO

Ouagadougou, le

Dr Amédée Prosper DJIGUIDE
Officier de l'Ordre National

